

Bessin Urbanisme

# Plan Climat Air Energie Territorial du Bessin 2020-2026

Mémoire en réponse à l'Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale (MRAe) de Normandie sur l'élaboration du plan  
climat-air-énergie territorial (PCAET) du Bessin (14) – n°2019 -3448



06/07/2020



## 1. QUALITÉ FORMELLE DU DOSSIER TRANSMIS À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Recommandation n°1 :

**« L'autorité environnementale recommande, pour une bonne information du public, de regrouper en les complétant l'ensemble des éléments attendus au titre de l'évaluation environnementale dans un rapport environnemental, comme spécifié à l'article R. 122-20 du code de l'environnement ».**

### Réponse n°1 :

L'ensemble des éléments de l'EES attendus au titre de l'évaluation environnementale dans un rapport environnemental, comme spécifié à l'article R. 122-20 du code de l'environnement étaient jusqu'alors directement intégrés dans le projet du PCAET du Bessin. Conformément à la recommandation de la MRAe, ils ont été regroupés au sein d'un rapport environnemental « Cahier n°5 – Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET du Bessin – Rapport d'Etude ». Ce document fait 202 pages. Il est complété par l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT du Bessin (approuvé le 19 décembre 2019) de 169 pages qui est par conséquent aussi utilisé pour le PCAET du Bessin comme convenu lors de la réunion du 26 juin 2018 entre les services de Bessin Urbanisme et l'Autorité Environnementale.

### Recommandation n°2 :

**« L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique pour tenir compte des éléments par lesquels aura été complété le rapport d'évaluation environnementale lui-même. »**

### Réponse n°2 :

Le résumé non technique intitulé « cahier n°6 – Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET du Bessin 2020-2026 » (20 pages) a été complété en fonction des apports et modifications apportées à l'évaluation environnementale.

## 2. QUALITÉ DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA MANIÈRE DONT ELLE EST RETRANSCRITE

### 2.1. QUALITÉ DE LA DÉMARCHE ITÉRATIVE

### Recommandation n°3 :

**« L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale par une présentation de solutions de substitution raisonnables (ou de scénarios alternatifs) à la stratégie retenue, afin de mieux justifier de sa pertinence au regard, d'une part, des orientations nationales sur les sujets air, climat et énergie et, d'autre part, des enjeux du territoire mis en évidence dans le diagnostic. »**

### Réponse n °3 :

Le choix du COPIL présenté dans la stratégie (cahier n°2 - Stratégie du PCAET du Bessin – page n°10)

#### Choix des scénarios

Le logiciel PROSPER permet de réaliser les scénarii suivant :

Scénarii référentiels :

- Tendanciel (scénario sans mise en œuvre d'une politique en faveur du climat).
- Maximum (scénario basé sur les potentiels maximum d'économie d'énergie et de production / consommation d'énergie renouvelable -scénario garde-fou).
- SRCAE (scénario basé sur l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie de Basse Normandie approuvé en 2013)

### Scénario cible

- PCAET – Bessin (scénario de transition pour le territoire du SCot Bessin basés sur les actions unitaires envisagées pour le territoire et déterminant les objectifs chiffrés à atteindre en matière de réduction des émissions de GES, polluants atmosphériques, sobriété énergétique et production / consommation d'énergie renouvelable).

L'exercice de la scénarisation permet de comparer le scénario cible « PCAET Bessin » aux 3 scénarii de référence pour déterminer le meilleur choix possible et le moins impactant pour l'environnement.

### Référentiel SRCAE

Or il apparaît que le scénario référentiel SRCAE utilisé par PROSPER s'avère obsolète, puisque basé sur une analyse et des objectifs régionaux fixés en 2013. Ce référentiel n'est pas compatible avec les objectifs réglementaires fixés par la loi LTECV de 2015. Par ailleurs, le SRCAE a été remplacé par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalités des Territoires) validé par le Conseil Régional de Normandie le 19 décembre 2019 et applicable à partir du 1er janvier 2020. **Le SRCAE n'est donc plus opposable, il n'est pas retenu par le COPIL.**

### Référentiel SRADDET

Le COPIL souhaite s'appuyer sur les objectifs réglementaires fixés et détaillés dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (17 août 2015) et précisés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone I (Novembre 2015), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE – projet 2019) et le PREPA. L'ensemble de ces objectifs sont repris dans le SRADDET pour la Normandie et sont déclinés à l'échelle régionale pour les horizons 2021, 2026, 2030 et 2050.

Fort de ce constat et avec l'aval des représentants de l'Etat présents (DDTM, DREAL), le COPIL, lors de la réunion du 29/03/2019 a validé la proposition suivante : **« Le COPIL valide le fait d'utiliser le référentiel réglementaire (LTECV / SRADDET) et de ne pas utiliser le référentiel SRCAE qui n'aura plus de valeur juridique après le 16 décembre 2020. »**

Le logiciel PROSPER ne permet pas aujourd'hui de réaliser un scénario de référence sur la base du SRADDET pour la Normandie. L'élaboration d'un tel scénario est envisagé par le SDEC et la société Energie qui à créer PROSPER. Par conséquent le scénario CIBLE « PCAET Bessin » sera comparé ultérieurement avec le scénario de référence « SRADDET Normandie » dès que celui-ci aura été créé (Bilan n+1 ou bilan intermédiaire – 2023). **Le scénario cible « PCAET Bessin » sera comparé avec les objectifs chiffrés fixés dans les documents réglementaires (LTECV, SNBC, PPE, PREPA) pour vérifier son degré de compatibilité.**

### Recommandation n°4 :

***« Elle recommande également d'approfondir l'analyse des impacts potentiels du plan d'actions sur l'environnement et la santé humaine, et de définir le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation adaptées. Elle recommande par ailleurs de mesurer la contribution de chacune des actions de ce plan à l'atteinte des objectifs stratégiques, afin d'en évaluer l'efficacité ».***

### Réponse n °4 :

L'analyse des impacts potentiels du plan d'action sur l'environnement et la santé humaine a été approfondie dans le cadre du cahier n°5 « Evaluation Environnementale stratégique du PCAET du Bessin – rapport d'étude », pages 119 à 169. (Analyse des effets des mesures du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation). Une analyse spécifique des impacts potentiels négatifs des actions du PCAET sur les sites Natura 2000 complètent ce document (VI - Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 – pages 170 à 194.

L'estimation de la contribution de chaque action à atteindre les objectifs stratégiques sera faite grâce à la méthode d'estimation de l'ORECAN déjà utilisée lors de l'atelier "Estimation des objectifs chiffrés du PCAET du Bessin (05/07/2019). Dans le cas où cette méthode ou à défaut celle de Prosper (Energie Demain) ne permettraient pas d'effectuer le calcul nécessaire pour mesurer la contribution d'une action à atteindre l'objectif stratégique. Celui-ci ne sera pas effectué, faute de méthode "clé en main). Bessin Urbanisme part du postulat que chaque action du PCAET du Bessin est prioritaire et contribue à l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la pollution atmosphérique, d'augmentation de la part de consommation d'énergie renouvelable et à l'effort de sobriété énergétique.

## 2.2. Prise en compte des autres plans et programmes

### Recommandation n°5 :

**« L'autorité environnementale recommande de capitaliser le plus rapidement possible dans les documents d'urbanisme du territoire les avancées engrangées lors de l'élaboration de son projet de PCAET »**

### Réponse n °5 :

Les avancées engrangées lors de l'élaboration du PCAET seront capitalisées grâce à la mise en œuvre de l'action ci-dessous :

**Action 69 - Groupe de travail - réinterroger les documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLH.... ) au regard du PCAET.**

Nous rappelons ici que Bessin Urbanisme est déjà en charge du SCoT du Bessin, du Service Instructeur du Bessin, a un regard sur les PLUI, élabore et mettra en œuvre le PCAET, et sera en charge à court terme de la GEMAPI. La structure est de ce fait compétente pour animer ce groupe et effectuer ce travail.

## 2.3. OBJET ET QUALITÉ DES RUBRIQUES DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

### Recommandation n°6 :

**L'autorité environnementale recommande d'actualiser et de compléter l'état initial de l'environnement, d'approfondir le diagnostic et d'en réaliser une synthèse plus cohérente avec les éléments mis en évidence.**

### Réponse n °6 :

L'Etat initial de l'environnement issu du SCOT du Bessin approuvé en 2019 ne sera pas modifié. Les remarques faites par la MRAE seront prises en compte lors de la prochaine actualisation de l'EIE (révision du SCoT du Bessin ; PCAET 2027 - 2033).

Les éléments complémentaires demandés pour approfondir le diagnostic ( volet EAU, Recul du trait de Côte ....) ont été intégrés dans le rapport d'étude de l'EES ( Cahier N°5 – III – Etat initial et dynamique de l'environnement – pages 57 à 102).

Les éléments de synthèses du diagnostic et les enjeux ont d'avantage été mis en valeur.

Chaque enjeu identifié fait l'objet d'un encart spécial dans le diagnostic (encart grisé – enjeu en caractères gras). L'ensemble des enjeux identifiés font d'abord l'objet d'une synthèse par thématique et ensuite d'une synthèse générale (Cahier n°1 – Diagnostic du PCAET du Bessin - Synthèse des enjeux Climat Air Energie à l'échelle du SCoT Bessin – page 339). L'ensemble des enjeux identifiés sont listés dans une annexe (Cahier n°1 - XX. - 118 enjeux du diagnostic du PCAET du Bessin – p.425). Enfin une approche transversale et synthétique est envisagée (Cahier n° 1 – page 339 à 342 et annexes correspondantes.).

### Recommandation n°7

**L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage d'examiner plusieurs scénarios et objectifs avant de retenir sa stratégie, ainsi que de clarifier le lien entre cette dernière et le diagnostic, d'une part, et les orientations nationales fixées dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas-carbone et le plan national de réduction des polluants atmosphériques, d'autre part.**

### Réponse n °7 :

Voir réponse n°3. Ce travail de scénarisation sera fait lorsque Prosper proposera un scénario de référence aligné sur le SRADDET pour la Normandie.

### Recommandation n°8 :

**L'autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des impacts du projet de PCAET sur l'environnement en s'appuyant notamment sur le travail d'identification réalisé dans les fiches du programme d'action et en l'étendant à la stratégie retenue**

### Réponse n °8 :

L'analyse des incidences sur l'environnement a été réécrite afin d'en améliorer la précision et la pertinence. La méthode d'analyse est celle présentée par le CEREMA – Grand Est « Réussir et rendre utile l'évaluation environnementale des PCAET : CCTP Type, retours d'expérience » présentée lors de leur journée porte ouverte à Clermont Ferrand (20 septembre 2018). L'analyse des incidences est dans le Cahier n°5 – Evaluation Environnementale Stratégique – Rapport d'Etude – V - Analyse des effets des mesures du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation – page 119 à 169.

Recommandation n°9 :

***L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de PCAET et de définir, dès le stade du PCAET, des mesures spécifiques destinées à préserver les milieux les plus intéressants du territoire en termes de biodiversité, en particulier les sites Natura 2000, et cela y compris pour les projets qu'il prévoit, notamment d'infrastructures et d'énergies renouvelables***

Réponse n°9 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été réécrite afin d'en améliorer la précision et la pertinence. Les Mesures Eviter Réduire Compenser ont été adaptées en fonction de la spécificité de chacun des sites Natura 2000 du Bessin. L'évaluation des incidences du PCAET du Bessin sur les sites Natura 2000 est dans le Cahier n° 5 – Evaluation Environnementale Stratégique – Rapport d'étude – VI - Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 – pages 170 à 174.

Recommandation n°10 :

***« L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs et modalités de suivi de l'évaluation environnementale en lien avec la mise en évidence formalisée des mesures d'évitement, de réduction et de compensations qu'elle recommande par ailleurs »***

Réponse n°10 :

Des indicateurs complémentaires et modalités de suivis ont été ajoutés dans le cahier n°4 – dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET du Bessin. Les indicateurs de suivi des impacts négatifs potentiels sur l'environnement des actions du PCAET du Bessin sont référencés page n°12 à 14. Les indicateurs de suivi complémentaires de l'impact des actions du PCAET du Bessin sur les sites Natura 2000 sont référencés page n°15. L'ensemble de ces indicateurs sont également proposés dans le Cahier n° 5 – Evaluation Environnementale Stratégique – Rapport d'étude - V - Analyse des effets des mesures du PCAET et mesures d'évitement, de réduction et de compensation et VI - Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 – 11 - Mesures Eviter Réduire Compenser « spécifiques » à mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 – page n°187.

Recommandation n°11 :

***L'autorité environnementale recommande de clarifier la stratégie du PCAET en matière d'objectifs climatiques, d'homogénéiser les données de base servant d'appui aux objectifs et de démontrer tant le respect des grandes orientations fixées nationalement dans ce domaine, que la capacité à atteindre les objectifs***

Réponse n°11 :

La stratégie du PCAET du Bessin a été revue en fonction de la recommandation n°11. Elle a fait l'objet d'une réécriture afin de mettre en valeur les choix faits en matière de stratégie pour atteindre dans la mesure du possible les objectifs fixés par la réglementation (LTECV 2015 – PREPA – SNBC I).

Un scénario de transition énergétique a été mis en valeur – Cahier n°2 – Stratégie du PCAET du Bessin – 2020 à 2026 – II - Scénario de transition énergétique du PCAET du Bessin page n°13.

Le Bessin souhaite s'orienter en priorité vers des actions de « **sobriété énergétique** ».

*« Le scénario « PCAET Bessin » engage fortement le Bessin dans la transition énergétique si on le compare au scénario tendanciel. Il propose des choix conformes aux engagements pris par le COPIL (29/03/2019) en proposant des trajectoires de consommation énergétique et de part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale proches des objectifs nationaux à l'horizon 2030. Ils sont conformes ou supérieurs aux objectifs réglementaires fixés à l'horizon 2050. Le territoire priorise son engagement pour la période 2020 - 2026 vers les actions de « sobriété » visant à réduire la consommation énergétique et par effets induits les émissions de GES et de polluants atmosphériques.*

*La réduction significative de la consommation d'énergie sur le territoire permettra aux collectivités, entreprises et ménages de réduire leur facture énergétique et de dégager ainsi les capitaux nécessaires pour investir de manière progressive dans la*

production d'énergie renouvelable, la substitution des équipements émetteurs de GES et de polluants atmosphériques par des équipements et véhicules fonctionnant à l'énergie renouvelable. L'effort sur la production et l'énergie renouvelable sera amorcé durant la période 2020-2026 (sensibilisation, promotion, phase d'émergence des projets ENR) et sera accru sur la période 2030-2050 pour atteindre les objectifs nationaux ».

Les objectifs suivants ont été arrêtés :

- Consommation d'énergie finale en 2030 : - 29 % - 1488 GWh
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre en 2030 : - 36,2 % - 469 k teq CO<sub>2</sub>
- Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale : 27 % - 575 000 Mwh

L'ensemble des actions du PCAET du Bessin contribue à l'effort national pour atteindre les objectifs de la Loi LTECV. Certaines spécificités territoriales liés au Bessin limitent les possibilités d'atteindre localement les objectifs de réduction des émissions de GES (poids important dans le bilan carbone des émissions non énergétiques (CH<sub>4</sub>) liés à l'agriculture) et les objectifs de production d'énergie renouvelable (potentiel réel de production liés aux éoliennes terrestre fortement réduits par les contraintes réglementaires liés aux radars et à l'aviation militaire notamment, production d'énergie solaire limité par le taux d'ensoleillement : 1100 h / an en moyenne).

Recommandation n°12 :

**« L'autorité environnementale recommande de prendre en compte le potentiel de captation decarbone des zones humides et l'importance des services écosystémiques qu'elles rendent en prescrivant des actions visant à les préserver et à reconstituer leurs fonctionnalités »**

Réponse n°12

L'absence de méthode "Clef en main « tel que (ALDO) proposée par l'ADEME et l'absence de référence dans ce domaine au-delà de l'expérimentation, ne permet pas d'estimer de manière fiable le potentiel de captation du carbone des zones humides dans le cadre d'un PCAET élaboré en régie. Le calcul du potentiel de séquestration des zones humides sera intégré dans l'action n° 81 du PCAET "Réaliser une étude spécifique " Stockage et compensation du carbone à l'échelle du Bessin"

Des actions visant à la préservation des zones humides mises en place par le PNR du Cotentin et du Bessin et par le CEN sur la basse vallée de la Seulles seront reprises dans le cadre du PCAET via l'action n°(88 - Protéger, restaurer, valoriser les zones humides et milieux aquatiques du Bessin). . La prise de Compétence GEMA par Bessin Urbanisme sera liée à la mise en place d'un programme d'action spécifique dans ce domaine qui n'est actuellement pas défini.

Recommandation n°13 :

**« L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence la stratégie du PCAET avec les objectifs d'émission de polluants atmosphériques fixés par le PREPA, en y intégrant des objectifs pour l'ensemble des polluants attendus et en clarifiant les incidences des actions visant à développer le bois-énergie. Elle recommande également de dédier à la qualité de l'air un axe stratégique spécifique ainsi que des actions de réduction des émissions et d'exposition des populations à chacun des polluants reconnus nationalement. Ces actions indispensables à la préservation de la santé des habitants devront être suivies et évaluées ».**

Réponse n°13 :

Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air ont été redéfinis en fonction des objectifs nationaux fixés par le PREPA à l'horizon 2030 – voir tableau ci-dessous :

Bessin (SCoT)	2005 - données ORECAN	2014	Evolution SCoT Bessin (2005 -2014) pourcentage	Objectifs PCAET : émissions 2030 et évolution 2005/2030 (estimation par Prosper)	Objectifs de réduction PREPA - 2005 / 2030
	Tonnes / an	Tonnes / an		Tonnes / an - pourcentage	
COVNM	3265	777	-76%	720 t / - 77%	-52%
NH3	3192	2752	-14%	2750 t / - 14%	-13%
NOX	2559	1568	-39%	1367 t / - 47 %	69%
PM10	758	620	-18%	588 t - 22 %	
PM2.5	474	331	-11%	298 t - 37 %	-57%
SO2	427	113	-74%	46t / 89 %	-77%

- 1.1. Source : Cahier n°2 - Stratégie du PCAET du Bessin – III.5 - Objectifs chiffrés d'émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030 – page n°23

Lors de la réunion organisée par ATMO du 22 06 2018, Pascale GONDEAU de la DREAL (MEDDE) a indiqué dans une présentation "PCAET: Qualité de l'air et contexte réglementaire" : **Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie → les traiter de manière intégrée.** Il doit à minima, vérifier que les actions prévues ne dégradent pas la qualité de l'air. **La stratégie présentée dans le PCAET du Bessin s'appuie sur une approche transversale de la qualité de l'air à travers les 4 axes présentés.** Cette approche est conforme aux exigences réglementaires et à la vision exposée par la DREAL le 22 06 2018. Par conséquent, la proposition de dédier à la qualité de l'air un axe stratégique spécifique n'est pas retenue par Bessin Urbanisme.

Les actions concernant l'amélioration de la qualité de l'air présentées dans le cadre du PCAET du Bessin sont conformes aux exigences réglementaires exposées par la DREAL le 22/06/2018. Les cobénéfices d'actions transversales visant l'amélioration de la qualité de l'air sont largement présentes dans le programme d'action du PCAET, trois actions spécifiques ont été inscrites au plan. L'amélioration de la connaissance dans ce domaine est la priorité compte-tenu qu'aucune mesure réelle de la qualité de l'air n'a jamais été réalisée sur le Bessin. L'adhésion à ATMO Normandie (action n°74) et la convention qui en découlera permettra d'améliorer le niveau de connaissance générale sur la thématique de la qualité de l'air à l'échelle du Bessin, de sensibiliser le grand public, les élus et les agents du territoire à cette problématique et d'envisager des actions plus concrètes qui seront formalisées à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET en 2023.

#### Recommandation n°14 :

**« L'autorité environnementale recommande d'étudier les scénarios de recul du trait de côte et de submersion marine sur le territoire et de définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité, intégrant la relocalisation des habitations et activités les plus vulnérables. »**

#### Réponse n°14 :

BU s'engage à prendre la compétence GEMAPI à court terme (action 85), une étude de gouvernance et une étude de définition des systèmes d'endiguement ont déjà été réalisées par BU à l'échelle du Bessin dans ce cadre. Par ailleurs BU va s'engager à intégrer un réseau travaillant sur cette question spécifique: la démarche Régionale "Notre Littoral pour Demain" (action 76). Enfin, va effectuer un travail de prospective grâce à une modélisation 3D sur les questions de submersion marine, montée globale du niveau marin et recul du trait de côte (action 77 - Concevoir une maquette du Bessin comme outil d'animation dans le cadre de la prospective sur le changement climatique) en collaboration avec l'ANBDD et l'IUT "Carrière sociales" d'Alençon. L'ensemble de ces actions vont contribuer à bâtir concrètement une stratégie de réduction de la vulnérabilité du Bessin face aux risques liés au recul du trait de côte, submersions marines et montée globale du niveau marin. Lorsque cette stratégie sera formalisée et fera l'objet d'un programme d'actions pluriannuel spécifique, celui sera joint au PCAET (bilan de mi-parcours en 2023 ou version n° 2 du PCAET du Bessin (2027-2032) en fonction de l'avancée des travaux.

Bessin Urbanisme ne retient donc pas la remarque de la MRAE pour cette version n°1 du PCAET, considérant traiter activement la question et compte-tenu des actions concrètes déjà proposées dans le cadre du plan d'action.

#### Recommandation n°15 :

**L'autorité environnementale recommande de :**

- **compléter l'état initial de l'environnement par une présentation du réseau hydrographique, des masses d'eau, des obstacles aux continuités écologiques des cours d'eau et des lieux de captage d'eau potable, ainsi que par un état des lieux de la qualité écologique et physico-chimique des eaux ;**
- **mieux tenir compte de la situation critique de l'état quantitatif des nappes d'eau souterraines du Bessin dans l'adaptation du territoire au changement climatique, en réinterrogeant notamment le potentiel de développement démographique et en réfléchissant aux mesures à prendre pour faire face à la raréfaction de cette ressource ;**
- **positionner au coeur de certaines actions la préservation et la reconstitution des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, d'ores et déjà soumis à des épisodes d'étiage importants et à de nombreux obstacles à la circulation des espèces ;**
- **d'assurer la prise en compte des risques liés à l'eau dans le contexte du changement climatique, en améliorant la connaissance sur certains risques, notamment de ruissellements, et en réfléchissant à une diminution de la vulnérabilité du territoire.**



Réponse n°14 :

L'ensemble des remarques faites par la MRAe sur ce point ont été pris en compte. Le volet Eau de l'état initial et dynamique de l'environnement a été particulièrement étoffé. Voir Cahier n°5 - III. Etat initial dynamique de l'environnement- 4. Eau – pages n°62 à 75.

Par ailleurs, une action concernant le volet EAU a été ajoutée :

- Action n°82 : Réaliser une étude prospective sur l'alimentation en eau potable du Bessin en 2050

Recommandation n°15 :

***L'autorité environnementale recommande de réinterroger la consommation d'espaces naturels et agricoles prévus pour les années à venir par les documents d'urbanisme du territoire.***

***Elle recommande également de prévoir d'ores et déjà des actions d'adaptation en faveur de la prise en compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles ainsi que des mesures d'évitement et de réduction de l'imperméabilisation des sols générée par les projets d'infrastructures prévus au programme d'actions.***

Réponse n°15 :

La question de « réinterroger la consommation d'espaces naturels et agricoles prévus pour les années à venir par les documents d'urbanisme » est prise en compte dans le programme d'action du PCAET. L'objectif des prochaines années sera de s'approcher du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) Ce sera précisément l'un des objet d'étude du Groupe de travail transversal (BU, EPCI, pôles secondaires) pour réinterroger les documents d'urbanisme au regard des enjeux du PCAET (action n°70).

Concernant la prise en compte des risques liés au phénomène de retrait-gonflement de l'argile, une action supplémentaire a été ajoutée au plan. :

- 89 - Prévenir les risques liés aux phénomènes de retraits - gonflement des argiles dans la stratégie de développement immobilière du Bessin